




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-394**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1229864-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADOPTION D'UN AVENANT 7 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DANS LES ÉCOLES - DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2020-2022 AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) OU ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Développement Durable et
Stratégies

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADOPTION D'UN AVENANT 7 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DANS LES ÉCOLES - DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2020-2022 AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) OU ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association Atelier pour l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement (CPIE) a pour objet : « de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités. »

La Direction Éducation Enfance, Petite enfance se mobilise fortement sur les questions du développement durable dans les écoles dans le cadre de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT). Elle renforce ainsi l'accompagnement des écoles sur un ensemble d'actions (par exemple dans des démarches plus larges de développement durable, type label éco-école ou E3D Ecole en Démarche Développement Durable ou encore dans la mise en place de jardins potagers, etc.).

Sur proposition du CPIE en ce sens, une subvention complémentaire de 8 000 € (huit mille euros) sera donc allouée afin de lancer et structurer ces actions en appui aux services de la Ville concernés et aux écoles en cours d'identification sur ces sujets.

La Ville apporte chaque année son soutien financier à cette association au titre d'une convention pluriannuelle 2020-2022 adoptée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 (délibération n° DL.2019-594) dont les objectifs sont contractualisés. Pour l'année 2022 uniquement, au vu des projets présentés par l'association et compte-tenu de leur caractère d'intérêt public général et local retenu par la Ville, une subvention totale de 97 000 € (quatre-vingt-dix-sept mille euros) est proposée, compte-tenu de la demande complémentaire de subvention détaillée dans la présente délibération.

En conséquence, au vu de la demande de subvention déposée et du programme retenu, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant 7 à la convention pluriannuelle 2020-2022 en pièce jointe ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à sa signature ;
- **ATTRIBUER** au titre de l'année 2022 une subvention complémentaire de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Atelier de l'environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement, au titre du programme retenu pour l'année 2022 ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2022 ligne 2294, imputation 92 832-6574-1656 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-394 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADOPTION D'UN AVENANT 7 ET
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DANS LES ÉCOLES
- DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2020-2022 AVEC LE CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) OU ASSOCIATION ATELIER DE
L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX-

Présents et représentés : 53
Présents : 33
Abstentions : 0
Non participation : 4
Suffrages Exprimés : 49
Pour : 49
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

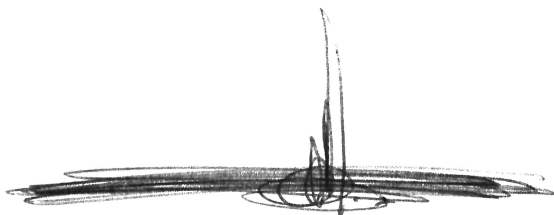
Marc FERAUD Pierre SPANO Jules SUSINI Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 7
à la
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
DCM n° DL. 2019-594 - du 16 décembre 2019

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION «ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE
ET DU PAYS D'AIX – CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT» - N° TIERS : 39704**

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice ou son adjoint, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°DL 2022-..... du 09/12/2022.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

L'Association «Atelier de l'Environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement»

N° TIERS : 39704

N° SIRET :41486718400023

dont le siège social est sis «Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD »

représentée par :

Monsieur Hervé DOMENACH, Président de l'association et dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du

ci-après désignée «**l'Association**», d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre du renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), la Ville réaffirme son engagement dans l'Éducation au Développement Durable, en plaçant cette thématique comme un des axes majeurs de ce projet :

- accompagner des écoles dans les démarches de labellisation “éco-école” et “E3D” en créant des comités d'informations et d'échanges permettant aux enseignants d'obtenir des ressources et outils ;
- développer l'accompagnement et la formation des enseignants dans la mise en place de jardins potagers ;
- déployer de nouveaux projets de sensibilisation à la biodiversité ;
- renforcer et enrichir les formations à destination des Directeurs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- favoriser la continuité éducative en développant de nouveaux projets sur le temps extrascolaire.

Ces actions s'apparentent à celles déjà menées au titre du projet « Eduquer au développement durable et à l'écocitoyenneté : faire évoluer les comportements ».

Considérant la DCM 2019-594 du 16/12/2019 disposant d'une convention pluri annuelle 2020-2022 et ayant fixé le montant de la dotation 2020 à 72 500€ ;

Considérant la DCM 2021-457 du 12/02/2021 disposant notamment du montant de la dotation annuelle 2021, soit 72 500€ ;

Considérant la DCM 2022-63 du 07/04/2022 disposant notamment du montant de la dotation annuelle 2022, soit 72 500€ ;

Considérant les DCM augmentant le montant des dotations annuelles 2021 et 2022 :

- 2021-457 du 12/02/2021 de 12 500 € au titre de l'avenant 1 ;
- 2021-613 du 07/05/2021 de 2 000 € au titre de l'avenant 2 ;
- 2021-695 du 12/07/2021 de 2 800 € au titre de l'avenant 3 ;
- 2021-858 du 24/11/2021 de 8 000 € au titre de l'avenant 4 ;
- 2022-63 du 07/04/2022 de 14 500 € au titre de l'avenant 5 ;
- 2022-160 du 20/05/2022 de 2 000 € au titre de l'avenant 6 ;

Considérant dès lors et eu égard à ce qui précède qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 8 000 € pour l'année 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'augmenter de 8 000 € le montant de la dotation annuelle pour 2022 et les moyens mis à disposition par la commune.

ARTICLE II – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

Considérant l'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n°DCM n° DL. 2019-594 du 16 décembre 2019 stipulant que la Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Considérant qu'il convient d'augmenter de porter pour l'exercice 2022 et le montant du projet II-1 rappelé ci-dessous de 25 000 à 33 000 €, soit une augmentation de :

8 000 € - huit mille euros

Dans ce cadre, le montant total de subvention 2022 s'élève à 97 000 € dont 2 000 € au titre du contrat de ville (avenant 6) et 95 000€ réparti comme suit pour les projets visés au conventionnement initial :

Opérations année 2021 (année 1)	Montant € TTC en chiffres	Montant € TTC en lettres
II- 1 - Eduquer au développement durable et à l'écocitoyenneté : faire évoluer les comportements	33 000	Trente-trois mille euros
II-2 Accompagner les projets de transition écologique : soutenir les actions concrètes des porteurs de projets	27 500	Vingt-sept mille cinq cent euros
	<i>Sous total 60 500</i>	
II.3 - Initier et développer des actions pour la transition énergétique et la santé : baisser les consommations énergétiques et réduire la pollution de l'air	20 000	Vingt mille euros
	<i>Sous total 80 500</i>	
II.4 - Accompagner les groupes scolaires de la Ville engagés en PDES	12 500	Douze mille cinq cent euros
	<i>Sous total 93 000</i>	
Label Commerce engagé	2 000	Deux mille euros
	<i>Sous total 95 000</i>	

b) Modalités de versement

Pour 2022, l'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement correspondant à 100 % du montant de la subvention complémentaire de 8 000 € dans le courant du 2eme semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

Le versement correspondant sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III de la convention pluriannuelle.

2 – Mise à disposition de locaux et réévaluation de leur valeur locative

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés : Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 535 m² et une valeur locative évaluée à 128 400 € (en 2017).

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluri-annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DCM n° DL. 2019-594 du 16 décembre 2019 adoptant la convention pluri-annuelle d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Hervé DOMENACH

Sophie JOISSAINS